

**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
au patrimoine religieux et au petit patrimoine**

Rapport n° CP/2013/768

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes pour les travaux en faveur du patrimoine religieux, ainsi que le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Département, la commune de Woerth et le collège Maréchal de Mac Mahon à Woerth.

PATRIMOINE RELIGIEUX

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé, pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ; le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 128 176,16 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE LIE AU CHAMP DE BATAILLE DU 6 AOÛT 1870

A) Enjeux de la convention

Il s'agit, à l'image de ce qui a été mis en œuvre autour des « Veilleurs de châteaux forts », de proposer une prise en charge citoyenne et bénévole d'un patrimoine de proximité en péril par la population.

Ce sont des collégiens de Woerth et des environs qui se verront ainsi proposer d'être les « gardiens » des monuments commémoratifs des combats du 6 août 1870, ce rôle valorisant et responsabilisant faisant d'eux les porteurs, les dépositaires d'un héritage culturel méconnu et fragile, et les premiers maillons d'une démarche de transmission culturelle entre les générations.

Il s'agit donc de proposer une démarche d'appropriation du patrimoine, tant individuelle pour chaque enfant, que collective au niveau du collège.

B) Objet de la convention

Dans son article 1, la convention précise qu'elle a pour but « de faire en sorte que les élèves du collège puissent « adopter » et valoriser ce patrimoine », et que son objectif est « de renforcer le partenariat entre les institutions signataires et de donner un cadre aux projets réunissant le collège, la municipalité et des structures culturelles impliquées dans la mise en valeur de ces vestiges ».

Il est en particulier attendu du Département une mise à disposition de l'expertise des personnels travaillant dans le domaine du tourisme, de la conservation du patrimoine et de la culture. Aucune aide financière n'est demandée au Département. La Ville de Woerth doit par ailleurs s'engager à octroyer la gratuité de l'entrée du musée de la bataille du 6 août 1870 aux élèves concernés et à associer ses personnels aux opérations de promotion et de protection de ce patrimoine.

Ce partenariat devra permettre le développement de trois types d'actions :

- **les actions en direction des élèves** : l'enjeu pédagogique est de rendre les élèves acteurs et promoteurs de l'héritage des champs de bataille du 6 août 1870. Ils se verront ainsi confier la garde de monuments commémoratifs dont ils assureront un suivi régulier sous forme de visites. Une charte de déontologie sera validée par le Comité de Pilotage afin d'en faire des «gardiens de la mémoire».
- **les actions concertées de mise en valeur et de sauvegarde de ce patrimoine** : les élèves seront associés à l'entretien des monuments relevant du champ de bataille du 6 août 1870 et aux développements de produits de valorisation touristique des sites.
- **la mise en place d'animation et d'outils touristiques et pédagogiques à destination du grand public** : il est proposé notamment que les élèves participent à la mise en place de journées du patrimoine sur le thème de 1870 aux côtés des différents partenaires œuvrant déjà sur cette thématique. Les élèves restitueront également leur travail sous forme de rapports et de photographies qui seront fournis à la municipalité et aux différents partenaires en vue d'une éventuelle utilisation.

La convention décrit par ailleurs les rôles de chaque partenaire, la composition et le fonctionnement du comité de pilotage qui sera chargé de la mise en œuvre de ce projet, et les conditions d'évaluation du partenariat.

La commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire a émis un avis favorable pour cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 586 028,65 €	129 129,40 €	128 176,17 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer aux communes figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 128 176,17 €, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Elle approuve par ailleurs la convention de partenariat à intervenir entre le Département, la commune de Woerth et le collège Maréchal de Mac Mahon à Woerth dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié au champ de bataille du 6 août 1870, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL